

## Délibération de la séance du 8 mars 2018

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle, GIBASZEK Anne (arrivée à 21h12)

**Excusée** :

**Pouvoirs** :

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle.

JAY alain a donné pouvoir à Olivier HANSEN

**Secrétaire de séance** : Olivier HANSEN a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1 Approbation du compte rendu du 13 décembre 2017
- 2 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 3ème adjoint au maire
- 3 Délégation au 3ème adjoint
- 4 Indemnités de fonction du nouvel adjoint
- 5 Avenant Numéro 1 à la convention passée avec Les Francas votée le 3 juillet 2017
- 6 Signature de la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain de logements
- 7 Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Venon et la Métropole Grenoble-Alpes pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village et les espaces liés
- 8 Validation de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016
- 9 Les travaux de consolidation du cœur de l'église
- 10 Information concernant la notification de la Tranche Optionnelle n°1, relative à la mission de maîtrise d'œuvre de la démolition de l'ancienne école
- 11 Affermissement de la Tranche Optionnelle n°2, relative à la construction de la salle multi-activité, des abords immédiats, et des aménagements des espaces publics
- 12 Avenant Numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016
- 13 Questions diverses

Madame la Maire a ouvert la séance à 20h34. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (1).

#### **1- Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2017**

Le procès-verbal du compte-rendu du 13 décembre est adopté à l'unanimité des présents.

#### **2- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 3ème adjoint au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2 du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre,  
Vu le conseil municipal du 29 mars 2014 (élection de Monsieur Alain Jay, comme 3ème adjoint-délégué),  
Vu la lettre de démission de Monsieur Jay Alain des fonctions de 3ème adjoint au maire en date du 19 janvier 2018, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 29 janvier 2018,  
Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Alain Jay, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer : 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014, 2) Sur l'élection du nouvel adjoint, 3) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT), le rang 3.

Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- **de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à Quatre,**
- **que le nouvel adjoint prendra le même rang (rang 3) que l'élu dont le poste est devenu vacant.**

**Vote : 15 voix POUR**

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Sous la présidence de Madame Françoise Gerbier, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires :

Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

(1). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

(L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Christophe Franchini a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Christelle Vouaillat et M. Michel Fretti

### **Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Candidature de M. Nicolas Vacher**

1er tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4 (trois blancs et un nom d'un élu Olivier Hansen non candidat)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue [1]. 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
...Nicolas VACHER	.....11.....	.....onze.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>[1]</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**Monsieur Nicolas VACHER est élu troisième adjoint au maire**

### **3- Délégation au 3ème adjoint**

Madame le Maire informe que la délégation de M Nicolas Vacher est « adjoint au développement raisonné »

### **4- Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

Vu la Délibération modificative du 14 juin 2017 concernant l'indemnité de fonctions des maires et des adjoints.

Le Maire fait lecture de cette délibération.

Suite au changement de grilles intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la fonction publique territoriale, **l'article N° 1 de la délibération N° 2014.035 doit être modifié :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité fixée au taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire	: 31 % de l'indice brut terminal,
1 <sup>er</sup> adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal,
2 <sup>ème</sup> adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal,
3 <sup>ème</sup> adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal,
4 <sup>ème</sup> adjoint	: 8,25 % de l'indice brut terminal.

Les taux sont inchangés ainsi que le reste de l'article 1.

**Il est proposé d'attribuer ce même montant d'indemnité au nouvel adjoint**

**Vote : unanimité**

### **5. Avenant Numéro 1 à la convention passée avec Les Francas votée le 3 juillet 2017**

Nous avons voté le 3 juillet 2017 une convention avec l'association des Francas de l'Isère pour nous accompagner dans la mise en place de nos activités périscolaires mais aussi pour mettre à notre disposition des animateurs.

Nous avons demandé à une animatrice des Francas, dont le contrat prévoyait une intervention de 6h par semaine pour les TAP, d'augmenter son nombre d'heures d'intervention, en particulier pour pallier les absences/maladie de notre personnel communal, pendant les temps de restauration scolaire mais aussi dans l'école sur des heures d'ATSEM.

Cet avenant permettra aux Francas de nous facturer les heures supplémentaires non prévues dans la convention initiale.

Nous aurons à régler une première facture de 1367,29€ pour régulariser les 73h supplémentaires effectuées pour la période du 1er septembre 2017 au 31 janvier 2018. Par la

suite une facture de régularisation sera éditée chaque mois en fonction du nombre d'heures effectuées par les animateurs.

**Mme le Maire met au vote l'avenant n°1 à la convention passée avec les Francas votée le 3 juillet 2017,**

**Vote : unanimité**

<b>6. Signature de la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain de logements</b>
---

En application de la loi Egalité et Citoyenneté du 24 janvier 2017 de Grenoble-Alpes Métropole, adoptée le 24 mars 2017, définit les orientations locales en matière de politique d'attribution du logement social.

Pour cela, les communes sont sollicitées pour (ré) affirmer leur partenariat avec la métropole en ce qui concerne les modalités de coopération, les objectifs chiffrés d'attribution en vue d'un équilibre territorial et la gestion du contingent métropolitain.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Dans ce cadre, l'EPCI adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGD) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces documents cadres déclinent des actions pour lesquelles les communes et les différents partenaires du logement social sont amenés à signer des conventions de mise en œuvre.

Ainsi, notre commune est invitée à signer la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention Intercommunale d'Attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain de logements avec la Métropole. (annexe1)**

**Vote : unanimité**

**7. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Venon et la Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village et les espaces liés**

Le conseil métropolitain du 9 février a voté à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'ouvrage entre la métropole et la commune de Venon.

Il se résume comme suit :

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, Cœurs de Métropole » comme dans le cas présent sur Venon qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de la Métropole mais aussi de la commune de Venon.

Dans le cadre de la démarche de conforter le centre bourg de Venon, le diagnostic, approuvé par notre Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017 prévoit d'engager des travaux de réaménagement de la place du village, du chemin de l'Adret et du carrefour avec la RD 164. Le périmètre du programme d'aménagement des espaces publics est précisé dans la convention jointe. Conformément aux orientations retenues à l'issue de la rédaction du cahier des charges, les grandes lignes du programme d'aménagement sont :

1/ Créer une entrée de bourg et améliorer la lisibilité de l'accès à la place du village et aux équipements publics par la réduction de la vitesse, la sécurisation des liaisons piétonnes vers l'école et les arrêts de bus, le déploiement du covoiturage. Un traitement artistique est souhaité pour transformer ce carrefour en place et identifier le caractère rural de la commune.

2/ Valoriser la zone de rencontre du chemin de l'Adret depuis la R 164 en renforçant le caractère de place et en affirmant le patrimoine rural.

3/ Etendre la place sur la rue pour renforcer les nombreux usages liés aux bâtiments publics et manifestations festives. La place articule les bâtiments et est fortement requalifiée dans sa forme, du fait de la démolition du presbytère/salle périscolaire et de la construction d'une salle polyvalente. En termes d'usage, elle est affirmée, en accessibilité à tous, dans ses usages actuels : parvis de rencontre et de contemplation, activités associatives variées, manifestations et stationnements temporaires...

4/ Révéler le belvédère jardin sur la zone la plus éloignée de la rue, protégée par les deux arbres existants. Cette zone est majoritairement verte et perméable, elle rend l'église et la mairie accessible à tous et met en scène, dans un environnement propice à la détente et à la contemplation, un panorama grandiose sur la vallée.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage publique qui permet, lorsque

---

La réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Compte tenu des travaux majeurs et préalables concernant les bâtiments communaux du site (démolition de l'ancienne école-mairie (site de l'ancien presbytère), construction d'une salle polyvalente et mise en accessibilité de la mairie et de l'église), il est proposé de conclure entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole une convention de co-maîtrise d'ouvrage, désignant la commune de Venon comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente délibération vise à préciser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage au travers d'une convention annexée. Ladite convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les études et les travaux relatifs au projet d'aménagement de la place du village ainsi que les modalités de répartitions financières entre la commune de Venon et Grenoble Alpes Métropole conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative « à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

A ce stade, le coût d'objectif de cette phase, toutes maîtrises d'ouvrage confondues est de 312 641,92 € HT qui se répartissent de la manière suivante :

La répartition des études et travaux sera définie selon le ratio décrit dans la convention, soit en HT: 51 % pour la Métropole; 49 % pour la commune de Venon. (voir tableau détaillé dans la convention en annexe 2)

Il est rappelé que par délibération en date du 03 février 2017, la Métropole a fixé les modalités de financement, par fonds de concours dans le cas où les communes envisagent la réalisation de travaux supplémentaires d'embellissement ou de réaménagement supérieur au niveau standard prévu par la Métropole. Dans le cas des travaux d'embellissement, la commune prend en charge l'ensemble des travaux alors que pour les travaux d'aménagement, la Métropole participe à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux. Une fois les montants remboursés par la Métropole à la commune au titre des dépenses relevant de son périmètre conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune de Venon reversera un fond de concours estimé à 48 000 € permettant à la Métropole d'intégrer dans son actif/passif la totalité de l'opération relevant de sa compétence.

Les modalités de versement de ce fond de concours seront fixées via la signature d'une convention entre les deux parties.

Périmètre réaménagé	Compétence	Financement	
		Collectivité	Montant (€ HT)
Étude AMO hors DIA		Métropole/Venon 51/49	8 766,92 €
Etude MOE hors DIA		Métropole/Venon 51/49	28 875,00 €
Espaces publics et compétences non transférés à la Métropole	Espaces verts fontainerie éclairage	Venon	86 500,00 €
Espaces publics et voiries transférés à la Métropole (RD164, rue de l'Adret, place et parking)	Métropole : GER et aménagements de sécurité ex RD	Métropole	100 000,00 €
	Métropole : réaménagement	Métropole	40 500,00 €
		Venon Réaménagement (fond de concours réaménagement)	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>312 641,92 €</b>

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la métropole (annexe 2.)**

**Vote unanimité**



**8. Validation de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016****Information :**

Vu la validation du scénario d'aménagement et d'implantation de la nouvelle salle par le Conseil Municipal du 12 octobre 2017,

Vu la transmission du planning pour les phases suivantes,

Vu la réception du Décompte Général Définitif (DGD) portant la Tranche Ferme, Il est proposé de valider la tranche ferme du marché. Son coût est de 23 500 euros

**9. Les travaux de consolidation du cœur de l'église**

Les différentes études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune concernant le chœur de l'église Saint-Christophe ont mis en évidence des fragilités des maçonneries et la nécessité d'intervenir, indépendamment du projet de démolition de l'ancienne école.

Les conclusions de la dernière étude, réalisée par le LERM en juillet 2017, préconisent les interventions suivantes:

- 1/ Régénération des maçonneries du chœur en renforçant la cohésion de la maçonnerie du chevet (mur Est) et des collatéraux Nord et Sud par injection de coulis
- 2/ Étaïement de l'intérieur du chevet et mise sous surveillance (instrumentation) /blocage par étaïement de la structure de l'église pendant les travaux
- 3/ Création d'un nouveau système de contrebutement:
  - conservation d'une partie du mur Nord (40cm) avec brochage (tige de fibre de carbone) et après vérification des fondations,
  - création de 3 contreforts (40cm) avec brochage (tige de fibre de carbone) et fondations dimensionnées,
  - dépose de la partie supérieure du pignon Est du chœur assise par assise.

L'ensemble de ces travaux, ainsi que la remise en état du bâtiment (couverture et enduits) sont estimés entre 50.000 à 100.000 € HT.

Par ailleurs, suite à la démolition de l'ancienne école, il est prévu la réouverture de la baie située sur le pignon dégagé, ainsi que la pose d'un vitrail.

Les différentes études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune concernant le chœur de l'église Saint-Christophe ont mis en évidence des fragilités des maçonneries et la nécessité d'intervenir, indépendamment du projet de démolition de l'ancienne école.

**En conclusion, afin de préparer et de suivre les travaux prévus, la Commune de Venon confie à un groupement dont Madame Catherine PICHAT, architecte du patrimoine, sera la mandataire, une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 16.000 €.**

**Une demande de subvention sera déposée auprès des services du conseil départemental pour l'ensemble des travaux.**

**Le conseil municipal décide de prévoir les crédits budgétaires correspondants à cet effet et autorise Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**VOTE : Unanimité**

**10. Information concernant la notification de la Tranche Optionnelle n°1, relative à la mission de maîtrise d'œuvre de la démolition de l'ancienne école**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2015 validant la démolition du bâtiment de l'ancienne école,

Vu la validation du scénario d'aménagement de la place par le Conseil Municipal du 12 octobre 2017,

Vu les pouvoirs de signature des marchés accordés à la Maire de Venon par le Conseil Municipal,

la notification de la Tranche Optionnelle n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016 a été remise en main propre à Philippe BOUCHE, mandataire du groupement, le 12 février 2018.

Coût des honoraires : 11 700 euros (coût maximum)

Pour info Evaluation des travaux : démolition entre 45 000 et 80 000 €

**11. Affermissement de la Tranche Optionnelle n°2, relative à la construction de la salle multi-activité, des abords immédiats, et des aménagements des espaces publics**

Vu la validation de la Tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016, Madame le Maire informe le conseil municipal que la Tranche Optionnelle n°2 qui porte sur la réalisation du projet (les espaces publics et le bâtiment) sur la base du scénario approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017 doit être également notifiée prochainement à la mission de maîtrise d'œuvre.

Evaluation des travaux bâtiment : 703 000 Euros

**12. Avenant Numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 28 octobre 2016**

L'avenant n°1 porte sur deux points :

1/ tranche ferme :

- Suppression de la prestation de l'économiste du groupement de maîtrise d'œuvre (CCG), non nécessaire à la réalisation de la Tranche Ferme, soit une diminution du montant de la Tranche Ferme de 1.250,00 €,
- Prestations complémentaires de la part de Square Paysages et du BET TRACES en accompagnement de la Ville et de la Métro pour la définition et la répartition des maîtrises d'ouvrage des différents travaux sur les espaces publics, soit une augmentation de 2.520,00 €.

Au final, le montant de la Tranche Ferme passe de 24.750,00 € HT à 26.020,00 € HT, soit une augmentation de 1.270,00 € HT (5,13% du montant initial)

2/ tranche optionnelle n°1

- Le marché de maîtrise ne comprenait qu'une mission de base concernant le suivi des travaux de démolition de l'ancienne école. Il apparaît que les spécificités de l'opération et les besoins de coordination de la démolition en lien avec les travaux de confortement du chœur de l'église

nécessitent de confier deux missions complémentaires liées au confortement du cœur, à la maîtrise d'œuvre (EXE, Etude d'exécution et OPC, ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), pour un montant de 2.700,00€.

Au final, le nouveau montant des tranches fermes et n°1 se montent à 37.720,00 €, contre 33.750 € prévu au marché, soit une augmentation de 3.970,00€ (11,76%). »

**Vote : 13 pour, 2 abstentions.**

### 13. Questions diverses

- Date du prochain conseil sur le budget : 3 avril 2018
- Point sur la communication : nécessité d'anticiper la parution du prochain bulletin dans le contexte du changement de l'éditeur. Propositions d'article à envoyer à Michelle Vincent avant le 13 avril pour les élus et le 27 avril 2018 pour les associations.
- Espaces agricoles (suite au courrier sur l'appel à candidature « Ouverture des espaces et reconquête agricole ) : Christophe Franchini étant déjà bien pourvu en terres à exploiter, demander sur Murianette si des agriculteurs sont intéressés.
- Proposition de Christelle Vouaillat pour camera sur Venon : plus de 4 maisons visitées lors de vacances scolaires. Consulter la gendarmerie.
- Espace Belledonne, veillée : candidature retenue pour le vendredi 21 septembre 2018. Participation nécessaire de la commune, délibération à prendre au prochain conseil. Thème de la soirée autour de Venon et son histoire (anniversaire 14/18). Jumelage de Venon avec Villard-Sallet (participation conjointe des organisateurs aux veillées des deux villages pour partager l'expérience des villages).
- Rallye vélo électrique et auto stop Grenoble-Vizille (par Venon) : le samedi 21 avril 2018, départ à 9h30 à la gare de Grenoble, passage par Venon (église, ferme, fours à pain ...) arrivée à 14h à Vizille.
- Paysage paysages : le 14 mars 2018 atelier proposé par l'institut d'urbanisme et de géographie alpine aux enfants, participation d'enfants de l'association familiale de Saint-Egrève.
- Embauche d'un jeune en alternance entre avril et juin sur les espaces verts.
- Point sur l'école. Nous mettons tout en œuvre pour que les outils matériels et les personnels mis à disposition par la commune puissent répondre aux besoins et accompagner les actions de façon à atteindre les objectifs pédagogiques visés (par exemple fin décembre fourniture de nouveaux ordinateurs pour les enfants en co financements avec une subvention de la Conseillère Départementale F.Gerbier dans le cadre des initiatives locales).

**Séance levée à 23h09**

**Délibérations prises :**

**Délibération N° 2018.001 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,**

**Délibération N° 2018.002 : Indemnités de fonction du nouvel adjoint,**

**Délibération N° 2018.003 : Avenant n°1 à la convention passée avec les Francas le 3 juillet 2017,**

**Délibération N° 2018.004 : convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain de logements,**

**Délibération n° 2018.005 : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Venon et Grenoble Alpes métropoles pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village et les espaces liés.**

**Délibération N° 2018.006 : Travaux de consolidation du cœur de l'église.**

**Listes des arrêtés du Maire**

**Arrêté N°2018.001 : Mise en accident du travail Bolliet Rémy à compter du 09.01.2018,**

**Arrêté N°2018.002 : demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire du 03.02 au 04.02.2018 à l'occasion de la fête du boudin,**

**Arrêté N°2018.003 : Mise en congés maladie ordinaire DOLINSKY Patrice à partir du 17 janvier 2018,**

**Arrêté n° 2018.004 : Arrêté de mise en congé de maladie BALDUCCI Delphine à partir du 24 janvier jusqu'au 4 février 2018,**

**Arrêté N°2018.005 : Arrêté de mise en congé de maladie BALDUCCI Delphine du 19 février au 30 avril 2018,**

**Arrêté N° 2018.006 : Arrêté de prolongation de congés maladie jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018.**

**URBANISME :****Déclaration préalable**

**PEYSSON Eric, création d'une piscine accordé le 19.12.2017,**

**DAIMO Cédric, création d'une baie vitrée fixe et ajout d'un velux sur toiture, délivré le 19 décembre 2017,**

## Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			